

LA GRINTA DE JEAN-PAUL

2025

Sur le parcours des Falaises de Rognac

REGLEMENT COURSE

ARTICLE 1 - La 1ère édition de la course "LA GRINTA DE JEAN-PAUL" est organisée le 18 octobre 2025 à Rognac par l'association "Team Iron Race" en partenariat avec la ville de Rognac.

ARTICLE 2 - Pour cette édition, une course est proposée.

LA GRINTA DE JEAN-PAUL d'une longueur de 12 kilomètres dont le départ sera donné à 16h30

Le parcours est tracé dans les rues de la ville et sur les chemins parcourant le plateau surplombant Rognac. Il est intégralement situé sur le territoire de la commune de Rognac.

Le départ sera donné Boulevard des Jeunes à hauteur du Centre d'Animation Municipal (CAM).

L'arrivée sera jugée au même endroit.

ARTICLE 3 - Les épreuves sont ouvertes aux coureurs masculins et féminins, licenciés et non licenciés :

Nés en 2007 et 2008 (Juniors)

Nés en 2009 et 2010 (Cadets)

Les catégories donneront lieu à des classements séparés (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Master 0à10).

ARTICLE 4 - La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuil. L'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur. Le non-voyant ainsi que son guide seront exemptés du paiement des droits d'inscription. Les joëlettes sont autorisées. L'inscription est obligatoire pour les accompagnants et le pilote. Le pilote ainsi qu'un maximum de 6 accompagnants seront exemptés des droits d'inscriptions. Chacun des participants devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées par la société Sports'N Connect, par Internet, jusqu'au samedi 18 Octobre à 12h00. Puis le samedi 18 Octobre après-midi avant la course dans le Centre d'Animation Municipal (CAM).

Les droits d'inscription sont de 13 € sur le site et 15 € le jour de la course

Les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société Sports'N Connect.

Les dossards seront à retirer le jour de la course dans le Centre d'Animation Municipal (CAM) à partir de 10h.

La participation est limitée à 400 coureurs avec possibilité d'augmenter.

ARTICLE 6 - La participation à la compétition est soumise à la présentation d'un certificat PPS ou d'une licence en cours de validité au 18 octobre. La licence devra avoir été délivrée par les fédérations suivantes :

- F.C.D. – FFSA – FFH – FSPN – ASPTT – FSCF – FSGT – UFOLEP
- Les licences FFA santé, encadrement et découvertes ne seront pas acceptées.
- Une pièce d'identité pourra être demandée pour la délivrance du dossard.

ARTICLE 7 - Les concurrents de moins de 18 ans le jour de l'épreuve devront, en plus des documents cités à l'article 6 du présent règlement, présenter une autorisation parentale autorisant le mineur à participer à la course et dégageant l'organisation de toute responsabilité en cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

ARTICLE 8 – En cas de consignes gouvernementale concernant la COVID 19, prière se référer à l'Annexe 1 de ce règlement

ARTICLE 9 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'engagement est personnel. À l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 10 - Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Le dossard devra être lisible dans sa totalité et être accroché à l'aide d'épingles à nourrices sur le maillot au niveau du buste. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 11 - Il sera établi, pour les Hommes et les Femmes, un classement scratch et un classement pour chacune des catégories autorisées à concourir. Seront récompensés les premiers du classement scratch Hommes et Femmes et les premiers de chaque catégorie. Les récompenses ne peuvent être cumulées.

ARTICLE 12 - Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 heures pour effectuer la totalité du parcours. Passé ces 2h30, les participants devront remettre leur dossard aux responsables de course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route ainsi qu'aux directives des responsables de course.

ARTICLE 13 - Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 14 –

Assurances :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la société Allianz.

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est

vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés par la course. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour les dommages résultant de la non-observation des consignes données par lui, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé. A cet effet, l'organisation met en place un encadrement et un balisage permettant de sécuriser et d'indiquer le parcours de manière que les participants n'aient pas à se soucier de l'orientation.

Tout coureur ne souhaitant pas terminer le parcours devra signaler son départ du circuit en remettant son dossard à l'un des signaleurs présents le plus proche de son endroit d'abandon. Tout manquement au respect de cette consigne, dégagea aussitôt la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 15 - La sécurité routière sera assurée par la Police Municipale de Rognac et les signaleurs de l'organisation. Le service médical sera assuré par des médecins du sport, urgentistes et ambulance de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer, agréée par le ministère de l'Intérieur. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation de détresse.

ARTICLE 16 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de ceux concourant à l'organisation et à la sécurité. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 17 - Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

ARTICLE 18 - Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation.

ARTICLE 19 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (épidémie, violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, absence d'autorisation préfectorale etc.).

ARTICLE 20 : Informatique et Liberté - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société Sports'N Connect ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la société de

chronométrage et de la FFA. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur et la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 21 : Droit à l'image - Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "LA GRINTA DE JEAN-PAUL", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 22 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel) - Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de "LA GRINTA DE JEAN-PAUL", ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'événement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel gilbert.dacosta@icloud.com.

ARTICLE 23 - Tout concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 24 - Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

ARTICLE 25 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

ANNEXE 1

Charte du coureur – engagement post COVID 19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le **respect strict des règles sanitaires** transmises par le gouvernement, en tant que coureur chacun s'engage à :

- Respecter les **gestes barrières** en vigueur en particulier les espaces à forte densité de personnes lors de l'évènement (port du masque, lavage des mains, distanciation physique).
- Respecter strictement le **règlement de la course** et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - **Port du masque** sur la zone de départ, sur soi pendant la course et remise après l'arrivée dans la file du parcours de sortie.
- Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, il participe à un **rassemblement de personnes** potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie de la **Covid-19** si les **mesures barrières** ne sont pas appliquées par tous.
- Ne pas courir si apparition de symptômes de la **Covid-19** depuis moins de 14 jours.
- Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent **Covid-19** de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- Télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application **Tous AntiCovid** préalablement à sa venue sur l'évènement.

LA GRINTA DE JEAN-PAUL
2025
Sur le parcours des Falaises de Rognac
REGLEMENT DE LA MARCHE

ARTICLE 1 - La "MARCHE LA GRINTA DE JEAN-PAUL" est organisée le samedi 18 Octobre 2024 à Rognac par l'association "Team Iron Race" en partenariat avec la ville de Rognac.

ARTICLE 2 - Le parcours d'une longueur de 9,750 Km. Le départ sera donné à 16h, Boulevard des Jeunes à hauteur du Centre d'Animation Municipal (CAM). L'arrivée se situant au même endroit que le départ.

ARTICLE 3 - Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer la totalité du parcours. Passé ces 2h30, les participants devront remettre leur dossard aux responsables de course. et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route ainsi qu'aux directives des responsables de course.

ARTICLE 4 - La marche est ouverte à tous les adultes, marcheurs sportifs ou randonneurs, licenciés et non licenciés. Les mineurs sont tolérés sur le parcours sous la responsabilité exclusive des parents.

La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuils.

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées par la société Sports'N Connect, jusqu'au samedi 18 octobre à 12h00 ; Puis le jour de la course.

Les droits d'inscriptions sont de 10 € en inscription sur internet et 12 € le jour de la course.

Possibilité d'inscription le samedi 18 octobre après-midi au CAM de Rognac.

Les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société Sports'N Connect.

Pour cette édition la participation est limitée à 200 marcheurs.

Les dossards seront à retirer, le jour de la marche dans le Centre d'Animation Municipal (CAM) à partir de 10h

ARTICLE 6 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la marche afin que les signaleurs et commissaires puissent différencier les marcheurs des coureurs.

ARTICLE 7 - Les dossards remis aux participants sont destinés à identifier les marcheurs, à leur donner accès aux prestations et services mis en place par l'organisation, ainsi qu'aux pointages de sécurité.

ARTICLE 8 - Les randonneurs porteront un dossard permettant à l'organisation de les identifier comme participants à l'événement "La Grinta de Jean-Paul".

Ces dossards permettront de mesurer le temps passé sur le circuit. Cette information pourra être communiquée, individuellement et à titre informatif, aux randonneurs.

ARTICLE 9 – En cas de consignes gouvernementales concernant la COVID 19, prière se référer à l'Annexe 1 de ce règlement

ARTICLE 10 - Tous les marcheurs recevront le même souvenir que les coureurs.

ARTICLE 11 - Il est expressément indiqué que les marcheurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. À l'exception des mineurs accompagnés, il est strictement interdit de marcher sans dossard.

ARTICLE 12 - La sécurité routière sera assurée de la même manière que pour les coureurs, les marcheurs sont tenus de respecter le Code de la route et de se soumettre aux consignes des organisateurs. Des membres du club organisateur assureront l'encadrement de la marche et notamment l'un d'entre eux aura la responsabilité d'assurer la "fin de marche".

ARTICLE 13

Assurances :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la société Allianz.
- Assurance individuelle accident : Les marcheurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est

vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

- En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés par la marche. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour les dommages résultant de la non-observation des consignes données par lui, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé. A cet effet, l'organisation met en place un encadrement et un balisage permettant de sécuriser et d'indiquer le parcours de manière que les participants n'aient pas à se soucier de l'orientation.

Tout marcheur ne souhaitant pas terminer le parcours devra signaler son départ du circuit en remettant son dossard à l'un des signaleurs présents sur le parcours.

ARTICLE 14 - Les marcheurs s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tout déchet en dehors des zones de ravitaillement.

ARTICLE 15 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure {violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles ...}.

ARTICLE 16 : Informatique et Liberté - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société Sports'N Connect ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

ARTICLE 17 : Droit à l'image - Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la "Marche de la grinta de Jean-Paul", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 18 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel) Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la Grinta de Jean-Paul, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel gilbert.dacosta@icloud.com, ou en utilisant le lien de désinscription présent sur chaque communication.

ARTICLE 19 - Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

ANNEXE 1

Charte du marcheur – engagement post COVID 19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le **respect strict des règles sanitaires** transmises par le gouvernement, en tant que marcheur chacun s'engage à :

- Respecter les **gestes barrières** en vigueur en particulier les espaces à forte densité de personnes lors de l'évènement (port du masque, lavage des mains, distanciation physique).
- Respecter strictement le **règlement de la marche** et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - **Port du masque** sur la zone de départ, sur soi pendant la marche et remise après l'arrivée dans la file du parcours de sortie.
- Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, il participe à un **rassemblement de personnes** potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie de la **Covid-19** si les **mesures barrières** ne sont pas appliquées par tous.
- Ne pas marcher si apparition de symptômes de la **Covid-19** depuis moins de 14 jours.
- Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent **Covid-19** de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la marche.
- Télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application **Tous AntiCovid** préalablement à sa venue sur l'évènement.